

**COMMUNE DE BARJOUVILLE (28630)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal 1 rue Jean Moulin, sous la présidence de Monsieur Benoît DELATOUCHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Sylvain SUREAU, Dominique DAVIAU, Aurélie GUISCAFRÉ, Yvon CHARTIER, Christiane BRETON, Gilles BLANCHOUIN, Françoise FINET, Yvan BERTHE, Céline BERTHO, Alexandra RAHIMIAN, Stéphanie ROUSSEL, Corinne NOUVIAN, Alain TOUTAY, Brigitte BEUREL, François CLÉMENT, Robert DENEAU,

**Excusés :** Monsieur SAVIANE Thierry a donné pouvoir à Madame Brigitte BEUREL - Monsieur Patrick GERAY a donné pouvoir à Monsieur Yvon CHARTIER

**Secrétaire :** Monsieur CHARTIER Yvon est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Nombre de membres :** 19 - **Afférents au conseil municipal :** 19 - **En exercice :** 19 - **Votants :** 19

**Date de la convocation :** 29 novembre 2023 - **Date d'affichage :** 12 décembre 2023

**OBJET : CŒUR DE VILLAGE PROCEDURE D'ENQUETE PARCELLAIRE : APPROBATION**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée municipale que par délibération en date du 3 octobre 2019, le conseil municipal avait sollicité Madame la Préfète d'Eure-et-Loir pour ouvrir les enquêtes publiques conjointes, préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour l'opération « Cœur de Village ».

Par arrêté préfectoral N° PREF-DC-BPE 07 2023, en date du 28 février 2023, a été déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la « Zone d'Aménagement Concerté » - Cœur de village emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU).

Cependant, Monsieur le Maire a rencontré Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, le 29 novembre dernier qui lui a précisé qu'il y aurait lieu de refaire une nouvelle enquête parcellaire portant uniquement sur la parcelle cadastrée section A N° 115 afin que tous les ayants droit connus de ladite parcelle aient l'information concernant le dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie, préalablement à l'enquête.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- Sollicite Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir pour ouvrir une enquête publique parcellaire portant uniquement sur la parcelle cadastrée section A numéro 115 ;
- Requièrre à l'issue de l'enquête publique le prononcé des arrêtés correspondants, cessibilité de la parcelle au bénéfice du concessionnaire la SAEDEL ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800247-20231205-BARJ20231205228-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023

Affichage : 08/12/2023

Le Maire, Benoît DELATOUCHE



*[Handwritten signature of Benoît Delatouche]*

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE

Benoît DELATOUCHE

